



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

code de la route

Question écrite n° 93539

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les conséquences du décret relatif à l'interdiction des vitres teintées à l'avant des véhicules, qui devait être promulgué le 1er janvier 2016. Ce décret, qui vise à interdire le sur-teintage des vitres latérales avant des véhicules pose des nombreuses questions, malgré l'intention du Gouvernement de renforcer la sécurité routière. La pose des vitres teintées a l'intérêt de protéger des éblouissements provoqués par des phares mal réglés ; c'est aussi un outil intéressant pour lutter contre la chaleur dans le véhicule. Il est en outre important de signaler que la promulgation du décret peut entraîner des conséquences économiques désastreuses : 1 800 postes pourraient disparaître dans des secteurs économiques concernés. Elle lui demande donc de préciser la réglementation à venir et le calendrier de ce décret problématique.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93539

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1508

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)